

BIEN_20222023_5_0311846N_221004082016

0310094J

ACADEMIE DE TOULOUSE
RECTORAT ACADEMIE DE TOULOUSE
75 RUE SAINT ROCH
31077 TOULOUSE CEDEX 4

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés AVENANT CONTRAT RICO

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE VINCENT AURIOL-0311846N

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 5

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Un acte ne peut pas être rétroactif or, le projet de contrat en PJ comporte une date de prise d'effet antérieure à l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante et le caractère exécutoire de l'acte transmis. De manière générale et par sécurité juridique, il convient d'être le plus vigilant possible sur la date de présentation des actes et leur transmission à l'autorité de contrôle.

Observation n°2 : Avant la signature de l'avenant, il conviendra d'indiquer clairement la fonction et le nom du représentant de l'EPL. Pour rappel, en l'absence d'acte de délégation du chef d'établissement à l'adjoint-gestionnaire pour signer ce genre de marché, ce dernier n'a pas la possibilité d'engager l'EPL.